

[Texte]

Mr. Robinson: Suspension . . .

Mr. Shoemaker: Suspension, relocation . . .

Mr. Robinson: Interpretation of government policy . . .

Mr. Shoemaker: I think there are two others there.

Mr. Allmand: Maybe you would deal with my amendment because I am a bit confused; there is so much being discussed here.

Mr. Beatty: Do you want me to come back to your amendment?

Mr. Allmand: I thought I just understood Mr. Shoemaker to say that through the regulations you intend to make suspensions a grievable right to the External Review Committees?

Mr. Robinson: That was what he just said.

Mr. Shoemaker: That was my understanding. The Commissioner may have a reservation on that, but I understood that suspensions and suspensions with stoppage of pay would be grievable right through to the External Review Committee.

Mr. Allmand: I would like to hear from the Minister or the Commissioner on that if that is the case. If that is the case, I am wondering why you would not put that in the legislation, because otherwise under 33.(4) the Governor in Council could decide otherwise.

Commr Simmonds: My understanding of what was agreed to at the earlier session was that where there is going to be stoppage of pay, it would be grievable. I do not think it would make much sense to say that about all suspensions.

Let us just take the simplest example: A man comes on duty and is intoxicated. The sergeant tells him to go home, to get off this shift and that he will deal with him tomorrow. Are you going to have to refer that suspension to the External Review Committee because a sergeant is running a clean unit? I do not think so.

If he is going to take his pay from him, I think we have already agreed that is grievable. I think we want to be very careful before we say all of these matters which go with just the ordinary running of a large para-military organization should all get out to an external review.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, the Commissioner has chosen one extreme example. The problem with that is there are other important examples as well. The fact is that suspension without pay, as we have been told numerous times on this committee, is exceedingly rare. It may happen once or twice per year. A decision to suspend a member from duty, even with pay, is one that can have a very serious impact on that member's career. While it may be one thing to send a member home for the day, surely, Mr. Chairman, if a member is suspended, for example, for three or six months with pay, pending a particular enquiry, he should have the right to grieve that decision to the Commissioner and then ultimately to the

[Traduction]

M. Robinson: La suspension . . .

M. Shoemaker: La suspension, la réinstallation . . .

M. Robinson: L'interprétation de la politique du gouvernement . . .

M. Shoemaker: Je pense qu'il y en reste deux.

M. Allmand: Peut-être voudriez-vous vous pencher sur mon amendement par que je ne comprends pas très bien; la portée de notre discussion est si vaste.

M. Beatty: Voulez-vous que je revienne à votre amendement?

M. Allmand: Je pense que je viens d'entendre monsieur Shoemaker dire que par le biais du règlement, vous avez l'intention de faire des suspensions une question pouvant faire l'objet d'un grief devant le Comité externe d'examen?

M. Robinson: C'est ce qu'il vient de dire.

M. Shoemaker: C'est ce que j'ai compris. Le Commissaire aura peut-être une réserve à cet égard, mais j'ai compris que les suspensions et les suspensions sans solde pourraient faire l'objet d'un grief à tous les niveaux jusqu'au Comité externe d'examen.

M. Allmand: J'aimerais avoir l'avis du ministre ou du Commissaire sur cette question si c'est le cas. Si c'est bien le cas, je me demande pourquoi vous ne l'inclueriez pas dans la loi, parce qu'en vertu du paragraphe 33(4), le gouverneur en conseil pourrait en décider autrement.

Comm. Simmonds: Je croyais qu'il avait été entendu, à la séance précédente, que lorsqu'il doit y avoir une suspension de la solde, cela pourrait faire l'objet d'un grief. Je ne pense pas qu'il serait sensé d'appliquer cela à toutes les suspensions.

Prenons un exemple tout à fait simple: Un homme se présente au travail intoxiqué. Le sergent lui dit de s'en retourner chez lui, d'abandonner son travail et qu'il le reverra le lendemain. Allez-vous renvoyer cette suspension devant le Comité externe d'examen parce qu'un sergent tient à ce que son unité ait une bonne conduite? Ce n'est pas mon avis.

S'il doit retenir sa solde, je pense que nous avons déjà convenu que cela peut faire l'objet d'un grief. Je pense que mieux vaut être très prudent avant d'affirmer que ces questions qui concernent tout simplement la marche courante d'un organisme para-militaire d'envergure devraient toutes faire l'objet d'une analyse externe.

M. Robinson: Monsieur le président, le Commissaire a choisi un exemple extrême. Le problème, c'est qu'il y a aussi d'autres exemples importants. Il demeure que la suspension sans solde, comme on nous l'a dit en de nombreuses occasions devant ce Comité, est très rare. Cela peut se produire une ou deux fois par année. Une décision de suspendre un membre de son travail, même avec solde, peut avoir de très sérieuses répercussions sur sa carrière. C'est une chose de renvoyer un membre chez lui pour la journée, monsieur le président, mais si le membre est suspendu, par exemple, pendant trois ou six mois avec solde, en attendant une enquête, il devrait avoir le droit de formuler un grief devant le Commissaire au sujet de cette décision, et en dernier ressort devant le Comité externe